



## Conseil d'administration

321<sup>e</sup> session, Genève, 13 juin 2014

GB.321/INS/10/2

Section institutionnelle

INS

Date: 9 juin 2014

Original: anglais

### DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapports du bureau du Conseil d'administration

### Deuxième rapport: Dispositions concernant la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (Genève, 16-19 février 2015)

#### Antécédents

1. La question du travail décent dans les formes atypiques d'emploi représente aujourd'hui un défi majeur pour le monde du travail et pour l'OIT elle-même. Les conditions de travail des travailleurs concernés dépendent de la mesure dans laquelle les relations d'emploi sont réglementées par la loi, de l'accès de ces travailleurs à la protection sociale et de leur capacité d'exercer leurs droits fondamentaux au travail. Le Bureau s'est déjà penché sur certains aspects de ces formes de travail, comme la relation d'emploi, le travail à temps partiel et le travail à domicile, mais ses travaux sont diffus et lacunaires, surtout en ce qui concerne le travail temporaire. Dans son rapport à la 102<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (CIT)<sup>1</sup>, le Directeur général a démontré la nécessité d'un programme de travail consacré à ces questions pour que le Bureau parvienne à les maîtriser et puisse ainsi donner des conseils éclairés sur la voie à suivre. Il faudra procéder à une solide analyse empirique de l'impact de l'essor des formes atypiques d'emploi sur la protection des travailleurs, de l'incidence et des caractéristiques de cet essor, ainsi que de ses conséquences pour le développement des entreprises et le comportement général du marché du travail et l'économie. La collecte de données et leur analyse statistique, à la fois dans les pays émergents et dans les pays industrialisés, rempliront à cet égard un rôle central. Il faudra aussi recenser et étudier les mesures qui ont déjà permis de régulariser les relations d'emploi, d'améliorer l'accès des travailleurs «atypiques» aux principes et droits

<sup>1</sup> Document ILC.102/DG/1(A), paragr. 70-73.

fondamentaux au travail et à d'autres formes de protection et de garantir l'efficacité de l'inspection du travail.

2. A la lumière des Conclusions concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptés lors de la 101<sup>e</sup> session de la CIT, il est proposé d'organiser une réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi en avant-première de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs (104<sup>e</sup> session de la CIT, 2015). Les conclusions de cette réunion viendraient enrichir la discussion récurrente, ce qui ferait gagner du temps pendant la Conférence. En conséquence de quoi, il est proposé d'organiser une réunion de quatre jours au cours du premier trimestre de l'année 2015.
3. Les dispositions financières à prendre pour financer la réunion ont été établies grâce à un changement de priorités dans l'utilisation des ressources de WORKQUALITY, en fonction des dépenses suivantes:

Poste	Coût (dollars E.-U.)
Voyage des experts	133 200
Etudes de fond	30 000
Services d'interprétation et de conférence	75 000
Traduction et production du rapport	53 200
<b>Total</b>	<b>291 400</b>

## Composition

4. Le Directeur général propose de convier à cette réunion huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
5. Il pressentirait les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Chili, Etats-Unis, France, Japon, Norvège et Philippines. Dans l'éventualité où l'un de ces pays ne désignerait pas de participant, il s'adresserait aux gouvernements des pays suivants: Canada, Indonésie, Maroc et République de Moldova.
6. Conformément à la pratique récente, le Directeur général propose de désigner, après consultation des groupes du Conseil d'administration, un président indépendant compétent.
7. D'autres pays intéressés par le thème de la réunion pourraient participer à celle-ci à leurs frais en qualité d'observateurs.
8. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver le mode de désignation des participants qui est proposé ci-dessus.***

## Ordre du jour

9. Le Directeur général propose l'ordre du jour suivant:
  - Tendances: Diversité des formes atypiques d'emploi; progression et importance relative des différentes formes atypiques d'emploi dans le monde; principales caractéristiques des conditions de travail dans les formes atypiques d'emploi et

conséquences sur les résultats des entreprises et le comportement du marché du travail; causes de l'essor des formes atypiques d'emploi.

- Formes atypiques d'emploi et principes et droits fondamentaux au travail: possibilité d'appliquer les principes qui régissent les droits fondamentaux des travailleurs dans les formes atypiques d'emploi; principaux obstacles à la mise en pratique de ces droits; mesures prises par les pays pour renforcer les principes et droits fondamentaux au travail dans les formes atypiques d'emploi; orientations sur l'action à mener en vue d'un plus grand respect des droits fondamentaux des travailleurs dans les formes atypiques d'emploi.
- Réglementation visant à protéger les personnes qui exercent des formes atypiques d'emploi: prise en compte actuelle des formes atypiques d'emploi dans les normes internationales du travail; mesures de réglementation prises à l'échelon national, sectoriel ou professionnel qui ont effectivement amélioré la qualité des formes atypiques d'emploi; propriétés des règlements et politiques qui, d'une part, facilitent via des formes atypiques d'emploi l'insertion dans le marché du travail de catégories de personnes qui en étaient auparavant exclues et, d'autre part, aident les travailleurs exerçant des formes atypiques d'emploi qui le souhaitent à obtenir un emploi de type classique.

**10. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour proposé ci-dessus pour la réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi.***